



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-061

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

19-2023-05-12-00001 - Arrêté de réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

19-2023-05-12-00001

Arrêté de réquisition de personnels du Service  
de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré  
par l'ADAPEI

## ARRÊTÉ

### Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

**VU** le préavis de grève national déposé du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI du 11 mai 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

**CONSIDÉRANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 15 mai 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 17 mai 2023 à 17h00.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 12 MAI 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Lundi 15 mai 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	11h30-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JOS	Marie-Laurence	AMP	11h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
THEILLET	Gaëlle	ME	8h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	16h45-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	11h30-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	11h30-13h30 16h30-22h15	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	14h45-19h00	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	11h30-16h45	IME – Polyhandicap
HOCHARD	Béatrice	AMP	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	Alexia	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
SOULIER	Angèle	Apprentie	11h30-13h30	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

Mardi 16 mai 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
JOS	Marie Laurence	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BOESWILLWALD	Grischka	ME	8h30-12h15 12h45-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	6h30-13h15	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	08h45-11h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6h30-12h00	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	16h45-22h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h15-16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45-16h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h15-13h30	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHARD	Béatrice	AS	14h-22h15	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	09h15-16h45	IME – Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	6h30-12h00 13h30-16h45	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	15h-21h00	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

Mercredi 17 MAI 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
JOS	Marie-Laurence	AMP	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h45-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	8h30-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	ROMAIN	ES	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8H45-16h45	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	06h30-15h45	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	7h15-11h30	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
HOCHARD	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	Alexia	AMP	8H30-16h30	IME-Polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	9h15-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	Aide-soignante	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	06h30-12h00 13h30-16h30	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	08h30-17h00	IME-Polyhandicap